

La domiciliation d'une SARL

Description

La domiciliation d'une [SARL \(société à responsabilité limitée\)](#) est une étape obligatoire lors de la création de votre entreprise. Cette démarche vous permet d'obtenir une adresse administrative et fiscale. Il existe plusieurs options pour la domiciliation de votre SARL : domicile du dirigeant, société de domiciliation, local professionnel, etc.

[Domicilier ma SARL en ligne](#)

La domiciliation d'une SARL est-elle obligatoire ?

[Domicilier une entreprise](#) revient à la doter d'une adresse administrative et fiscale officielle, qui doit figurer sur tous les documents qu'elle édite.

Cette adresse de domiciliation constitue l'adresse de son siège social, **élément indispensable à toute entreprise**, qu'il s'agisse d'une société ou d'une entreprise individuelle.

Le siège social est un élément d'identification de l'entreprise, et son adresse doit figurer dans les statuts, c'est l'une des mentions obligatoires citées à l'[article 1835 du Code civil](#). Domicilier une entreprise n'est donc pas facultatif, c'est imposé par la loi.

Il s'agit ainsi de l'adresse à laquelle la société recevra son courrier et qui apparaîtra également sur tous les documents qui la concernent tels que :

- Le devis ;
- La facture ;
- L'annonce légale ;
- L'extrait Kbis.

Le lieu choisi déterminera la juridiction compétente en cas de contentieux commerciaux ou pour effectuer les formalités les plus courantes.

Où domicilier sa SARL ?

De nombreux services de domiciliation d'entreprise répondent actuellement aux

besoins et exigences du gérant de la SARL. Il a même la possibilité de domicilier gratuitement la société à son adresse personnelle.

Même chose pour le dirigeant d'une [SAS](#). Cependant, ce choix est plus **contraignant, surtout au niveau du règlement de la copropriété**. Dans tous les cas, il est préférable d'installer le siège social de cette forme d'entreprise dans un centre d'affaires.

Au domicile du dirigeant

Depuis l'année 2005, le dirigeant peut **utiliser son domicile privé comme siège social** si aucune disposition légale ne l'interdit. Il doit vérifier l'existence de stipulations contractuelles contraires, dans les clauses du :

- Bail de location meublée ou non meublée ;
- Règlement de copropriété.

S'il n'est pas propriétaire, il doit obtenir l'autorisation de domiciliation d'entreprise de la part du bailleur.

D'autre part, le siège social ne sert ni à héberger des entreprises ni à stocker des marchandises lorsqu'il est établi au domicile du [gérant de la SARL](#). De même, il n'est **pas possible de l'utiliser comme lieu d'exercice**. Il est interdit de recevoir de la clientèle dans le logement, étant donné qu'il est loué au titre d'un bail d'habitation.

De plus, l'activité de l'entreprise ne doit engendrer ni danger ni nuisance pour le voisinage. En effet, ce type de domiciliation est limitée à la gestion administrative de la SARL. Et il n'est pas possible de domicilier la société chez les associés. Toutefois, il s'agit de la **solution la plus abordable et pratique pour la SARL**.

En choisissant cette option de domiciliation, **le représentant légal de l'entreprise verra son adresse personnelle partout**, à savoir sur :

- La carte de visite ;
- Le tampon encreur ;
- Le Kbis.

Bon à savoir : le domicile du gérant de la SARL ne doit pas être installé dans une ville de plus de 200 000 habitants. Il ne faut pas non plus qu'il soit situé dans le département des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne ou encore de la Seine-Saint-Denis.

Domiciliation via un bail commercial ou professionnel

Il s'agit de **l'option la plus répandue** même si elle coûte souvent cher. C'est la solution idéale pour ceux qui exercent une activité qui nécessite l'accueil physique de clients. Souvent, les sociétés commerciales optent pour une domiciliation via un [bail commercial](#). Quant au bail professionnel, il s'applique plutôt aux :

- Secteurs médicaux ;
- Activités juridiques ;
- Professions artisanales.

En choisissant la domiciliation via un bail professionnel ou commercial, il est nécessaire de [procéder à un transfert de siège social](#), en cas de changement de local. Il convient de noter que ce dernier est souvent dû à un fort développement de l'entreprise. Il s'agit d'une décision collective des associés qui doit être retranscrite dans un [procès-verbal](#) à l'issue d'une assemblée générale. En cas de transfert de siège social, il est également **obligatoire d'effectuer une mise à jour des statuts**. Un exemplaire du document certifié conforme par le dirigeant de la SARL est exigé lors du dépôt du dossier de modification statutaire au guichet unique. Soulignons également qu'il s'agit d'une procédure payante.

Dans un local professionnel ou au sein d'un incubateur

L'incubateur s'adresse surtout à ceux qui ont une idée de business innovante. Outre la domiciliation d'entreprise, il met à leur disposition des services essentiels ainsi que des **équipements pour le lancement et la structuration de leur projet**. Il leur offre aussi un accompagnement individualisé et les met en relation avec des partenaires tels que les :

- Clients ;
- Investisseurs ;
- Autres entrepreneurs du même secteur.

L'entreprise hébergée bénéficie également d'un **appui dans la recherche de financement**. Par exemple, l'incubateur l'aidera dans :

- L'identification des financeurs ;
- La [réalisation d'un business plan efficace](#) ;
- L'accomplissement de démarches administratives, juridiques et fiscales.

Il convient de savoir que domicilier une SARL au sein d'un incubateur **constitue une solution temporaire**. En moyenne, elle ne dure que deux ans. De plus, le projet de l'entreprise doit être soumis à un test avant de convenir d'un accord.

Dans une pépinière d'entreprises

Cette solution est surtout adaptée aux jeunes [entrepreneurs](#) qui ne veulent pas supporter de lourdes charges liées à l'acquisition d'un local. En choisissant de domicilier la SARL dans une pépinière d'entreprises, ils profiteront en plus de conseils de professionnels.

Ce choix leur permettra en même temps de créer un réseau pour optimiser leur développement. De plus, des services et équipements nécessaires à la réalisation de leurs missions seront mis à leur disposition. Par ailleurs, pour être domicilié au sein d'une pépinière d'entreprises, il faut répondre à quelques critères. De même, il est **nécessaire d'obtenir l'accord du comité d'agrément**.

Dans une entreprise de domiciliation

La SARL peut aussi s'intégrer dans une [société de domiciliation](#), ce qui coûte entre **20 euros et 50 euros par mois**. Cette option permet à l'entreprise d'installer son siège social à une adresse stratégique et prestigieuse. C'est pourquoi les entreprises sont nombreuses à choisir de [se domicilier](#) auprès d'un centre d'affaires, bénéficiant d'un cadre professionnel et facilement accessible pour les visiteurs.

Ce type de domiciliation fait également **profiter de plusieurs autres avantages** tels que :

- Des services juridiques ;
- Des équipements dernier cri ;
- Un service de secrétariat ;
- Un service de réception de courrier, avec ou sans suivi.

Lorsque l'on choisit cette option, il est nécessaire de signer un [contrat de domiciliation](#) avec l'entreprise domiciliaire. Celui-ci doit être notifié par écrit et conclu au moins pour une durée de trois mois. Il faut également qu'il soit mentionné au Registre du commerce et des sociétés.

À noter : pour pouvoir créer une société de domiciliation, il est nécessaire d'obtenir un agrément préfectoral.

La domiciliation commerciale

L'installation du siège social dans une entreprise de domiciliation est aussi appelée domiciliation commerciale. Elle **engage la société domiciliataire et l'entreprise domiciliée**. À titre d'exemple, cette dernière est tenue de déclarer :

- Tout changement lié à la forme juridique ou relatif aux coordonnées du représentant légal de la SARL ;
- Toute modification d'activité.

Au sujet de la société domiciliataire, elle s'engage à :

- Recevoir toute notification en son nom ;
- Mettre à disposition de l'entreprise domiciliée les services nécessaires à la consultation des documents prescrits par la loi.

Il faut également qu'elle donne, à l'entreprise domiciliée, accès aux locaux permettant d'organiser une réunion. Il convient aussi de noter qu'elle **doit être immatriculée au répertoire des métiers ou au RCS**, sauf si c'est une personne morale de droit public.

En optant pour une domiciliation commerciale, le gérant de la SARL s'évite les éventuels tracas liés à la [domiciliation chez soi](#). Ce choix permet aussi une maîtrise complète du budget. Il donne également la possibilité de profiter de divers services tels que :

- La réception des colis ;
- La réexpédition de courrier ;
- La permanence téléphonique ;
- La gestion des formalités juridiques ;
- Le télésecrétariat.

Quelles sont les différentes solutions de domiciliation ?



Domicile personnel du dirigeant



Local commercial



Pépinière d'entreprise



Société de domiciliation

LegalPlace.

Quelles sont les règles à connaître pour domicilier une SARL chez soi ?

Pour domicilier votre SARL à votre domicile, il est nécessaire de respecter certaines conditions. En effet, il faut savoir que la durée maximale d'hébergement au domicile est de **5 ans**. Au-delà de cette période, l'entrepreneur doit soit **transformer son logement en local professionnel**, soit opter pour une autre solution de domiciliation.

Par ailleurs, si vous êtes locataire de votre logement, vous devez obtenir de votre propriétaire l'[autorisation de domiciliation de la SARL](#).

Cette autorisation de domiciliation d'entreprise prend la forme d'un document écrit précisant l'**acceptation de l'usage professionnel** des lieux.

Le document doit mentionner :

- Les coordonnées complètes du propriétaire ;
- L'adresse exacte du local ;
- La nature de l'activité professionnelle envisagée.

La signature du propriétaire authentifie son consentement express à la domiciliation.

Comment choisir sa société de domiciliation ?

Le choix d'une [boîte de domiciliation](#) dépend des besoins spécifiques de chaque entreprise. Pour vous aider, voici certains critères plus généraux qui peuvent constituer une base de sélection :

- La localisation géographique ;
- Les options proposées par la société ;
- La tarification ;
- La réputation de la société de domiciliation.

Localisation stratégique

Les adresses prestigieuses dans des zones stratégiques **renforcent non seulement l'image de marque de l'entreprise**, mais attirent également davantage d'investisseurs et de clients. La sélection d'un siège social dans un environnement dynamique et bien desservi constitue donc un critère de choix non négligeable.

Il s'agit d'un facteur de première importance, qui influence directement la **visibilité et la crédibilité de l'entreprise**.

Options proposées

L'entrepreneur, particulièrement s'il est novice, trouvera **avantage à confier une partie de sa gestion administrative** à la société de domiciliation choisie. Il convient donc d'examiner avec minutie les services optionnels proposés, en demandant des devis pour comparer efficacement non seulement l'étendue des services mais aussi les tarifications.

Bon à savoir : La loi impose une durée minimale de 3 mois pour un contrat de domiciliation.

Tarifs appliqués

Dans le contexte de la création d'une entreprise, où le budget est souvent serré, l'analyse des coûts s'avère indispensable. Il est notamment judicieux de **demandeur des devis**, afin de comparer les offres et trouver la plus avantageuse pour vous.

Réputation et avis clients

Les avis clients sont une mine d'information considérable pour les entrepreneurs souhaitant souder la réputation d'une société de domiciliation. Il s'agit généralement d'**indicateurs fiables sur la qualité des services proposés**. N'hésitez donc pas à vous renseigner en ligne, sur les réseaux sociaux ou directement auprès des clients de l'entreprise visée.

Ces avis vous permettront de comparer les informations obtenues, et d'en déduire le fonctionnement pratique de chacune des structures visées.

La domiciliation d'une SARL est-elle temporaire ou permanente ?

La domiciliation d'une SARL peut être **permanente ou temporaire selon les cas**. En installant l'entreprise à son domicile, le gérant peut, par exemple, profiter de la situation pendant cinq ans au maximum, à partir de la création de la société, c'est-à-dire de son immatriculation au RCS.

Au-delà de ce délai, l'entreprise **s'expose à une radiation d'office** par le Centre des formalités des entreprises ou bien le greffe dans le cas où son dirigeant ne procéderait pas à un transfert de siège social.

Par ailleurs, il est également possible de bénéficier d'une domiciliation permanente à son domicile si l'on est gérant d'une SARL. Mais, ce dernier doit en **notifier le bailleur par LRAR, ainsi que les copropriétaires**.

Attention : Le siège social est unique car pour faciliter les démarches, une seule adresse doit figurer sur les documents officiels. Toutefois les activités peuvent être exercée dans un [établissement secondaire de la SARL](#).

FAQ

Qu'est-ce qu'une autorisation de domiciliation ?

L'autorisation de domiciliation donne à un dirigeant d'entreprise la possibilité d'installer son siège social à une adresse, dont il n'est pas forcément le propriétaire. En effet, il

s'agit le plus souvent d'un logement en location. Rappelons que la domiciliation est indispensable pour pouvoir s'immatriculer au RM ou au RCS.

Que doit contenir une attestation de domiciliation pour être valide ?

Les principales informations qui doivent figurer dans l'attestation de domiciliation sont les suivantes :

- La véritable adresse du siège social ;
- Le SIREN ;
- Les coordonnées du dirigeant de la société ;
- La dénomination sociale de l'entreprise.

Comment faire de la domiciliation d'entreprise ?

Pour cela, il faut monter la société en effectuant le dépôt d'un dossier de demande d'agrément à la préfecture. Celui-ci doit être accompagné de divers documents :

- L'attestation d'honorabilité ;
- Le contrat de vente du local ;
- Le contrat de bail.

Pour rappel, l'entrepreneur doit disposer d'un siège social, qu'il dirige une entreprise individuelle ou une société.